

Arrêté de Mise en sécurité
Procédure ordinaire

21 rue du commerce –
parcelle AR 200

N° 2022 -730

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

Vu, le courrier de la commune de CHINON en date du 19 juillet 2021, envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception à M. Bernard LESCOP gérant de la SCI 21 rue du Commerce, mentionnant les risques posés par les infiltrations constatées demandant d'y remédier en urgence, pli réceptionné mais resté sans réponse, ni réaction,

Vu, la visite effectuée le 02 septembre 2021 par Jean-Michel BURLET, Chef de la police municipale et le rapport photographique correspondant,

Vu, le rapport effectué par la société Auddicé le 30/09/2022, dans leur mission de conseil en architecture qui ont relevé plusieurs désordres sur l'immeuble,

Vu, le courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à M. Bernard LESCOP le 23 novembre 2022 l'informant qu'un procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 15 novembre 2022 a été rédigé par M. Jean-Luc DUPONT Maire de CHINON,

Vu, l'effondrement d'une partie du pignon Est du bâtiment situé au 21 rue du commerce sur la toiture de l'immeuble du 19 rue du commerce le 24 novembre 2022 à 13 heures 45

Vu, la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'évacuation des bâtiments adjacents au 21 rue du commerce,

Vu l'inaction du gérant de la SCI 21 rue du commerce il convient, par conséquent, de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS afin de nommer un expert pour examiner l'état de l'immeuble sis 21 rue du commerce et plus particulièrement l'ensemble de la structure, de constater et qualifier les désordres l'affectant ; de dire si cet état fait courir un risque pour la sécurité publique ou celle de ses occupants et s'il y a un péril grave et imminent ; de déterminer, les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté ;

Considérant, que cette situation compromet la sécurité publique et la sécurité des occupants des bâtiments de part et d'autre du 21 rue du commerce,

Considérant, qu'il est nécessaire qu'une expertise de l'ensemble de la structure du bâtiment soit réalisée,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la mise en sécurité des riverains et usagers de la voie publique de la rue du commerce et qu'il convient, par conséquent, de faire appel immédiatement aux sapeurs-pompiers du SDIS pour mettre en sécurité le bâtiment,

Considérant, qu'en raison de la gravité des désordres précités et de la persistance de ceux-ci il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque d'effondrement du pignon Est de l'immeuble situé au 21 rue du commerce à CHINON, (immeuble de 2 étages) dont une partie composée de gravats de grosses tailles (pierres de calcaire) déjà tombées en partie sur la toiture et dans la gouttière du N° 19 rue du commerce propriété de M. Robert BERTAULT ainsi que l'effondrement de la poutre maîtresse du bâtiment constatée par une reconnaissance des pompiers et afin d'assurer la mise en sécurité des riverains et usagers de la voie publique de la rue du commerce, il est sollicité l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS afin de procéder au déblaiement des pierres de calcaire sur le toit et dans la gouttière de l'immeuble du 19 rue du commerce susceptibles de tomber sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS visée à l'article 1, la circulation sera régulée par les agents de la Police Municipale Intercommunale et les occupants des immeubles de part et d'autre du lieu d'intervention seront évacués jusqu'à la fin de l'intervention précitée et ce jusqu'à la constatation par les services techniques communs de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire de la suppression du danger imminent.

ARTICLE 3 : La Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce, représentée par Monsieur Bernard LESCOP, propriétaire de l'immeuble sis 21 rue du commerce 37500 CHINON est mise en demeure d'effectuer les travaux suivants, sans délai, sur le bâtiment précité :

- Etablir et maintenir un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 21 rue du Commerce CHINON jusqu'à sa mise en sécurité complète après réalisation des travaux urgents préconisés par l'expert qui sera désigné le Tribunal Administratif d'ORLEANS;

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres visés à l'article 1, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits au droit de l'immeuble faisant l'objet du présent arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 5 : Faute pour la Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce, représentée par Monsieur Bernard LESCOP, propriétaire de l'immeuble sis 21 rue du Commerce 37500 CHINON d'avoir exécuté immédiatement les mesures prescrites à l'article 3, il y sera procédé d'office par la commune, 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, aux frais de la Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La non exécutions des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce, ou ses ayants droit, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard LESCOP représentant la Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce, propriétaire de l'immeuble 21 rue du Commerce 37500 CHINON - parcelle cadastrée AR 200 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant le péril ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 10 : Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Monsieur le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Bernard LESCOP représentant la Société Civile Immobilière 21 rue du Commerce propriétaire de l'immeuble, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-préfecture le,

24 NOV. 2022

Publication faite le, 24 NOV. 2022

Fait à Chinon, le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Notification à personne

Effectuée le :

Par :

Signature du pétitionnaire:

Notification par lettre recommandée avec A.R.

Courrier en recommandé adressé le :

Accusé réception reçu le :

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLO

ID : 037-213700727-20221124-ARRETE_2022_730-AR

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing the official notice or decision being published. The text is too light to transcribe accurately.]